

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 118 (1973)
Heft: 3

Artikel: De la politesse militaire
Autor: Digier, J.-G.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-348536>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 30.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

De la politesse militaire

On ne saura jamais combien de soldats romands s'imaginaient dire « Monsieur » à leur supérieur, en les appelant naguère « *Mon capitaine* ». Bien peu sans doute. Or, s'il est bien vrai que ce « mon » n'avait rien de possessif, l'expression réglementaire avait créé une sorte de lien affectif, au même titre que l'on dit « mon cher » — j'allais dire « mon vieux » — ou « mon ami », et la peine qu'éprouvent certains à s'habituer aux nouvelles formes du langage militaire le démontre bien. En s'adressant à son chef comme le veut le nouveau règlement, le subordonné « old style » ressent une impression de gêne ou d'impolitesse : il y a peu de temps, en effet, et mis à part les supérieurs, seules les personnes du sexe prétendument faible parlaient ainsi aux officiers ; elles savaient d'ailleurs, au moment voulu, glisser la petite note de condescendance qui, alliée au grade sec et sonnante, leur permettait d'affirmer leur ascendant sur la gent des armes. Or, par la vertu d'une initiative née outre-Sarine, on a supprimé ce « mon », car on ne supportait plus, semble-t-il, que l'on dise « Herr Leutnant » sans que l'on puisse dire, en contrepartie, « Herr Füsilier ». Il est vrai que cette dernière formule résonne de manière quelque peu ridicule, mais n'a-t-on pas trop voulu aligner les têtes en alignant les pieds ? Dans l'armée américaine, que l'on s'accorde à reconnaître démocratique et dont les apparences sont pour le moins relaxées, on appelle aujourd'hui encore son supérieur « Sir », sans indication du grade et il ne vient à l'esprit d'aucun G.I. d'en faire un complexe d'infériorité ou de croire qu'il fait partie d'un autre univers social. La discipline veut que nous nous inclinions ; nous l'avons donc fait en regrettant que l'ukase soit fondé, en pratique, sur une tournure d'un langage qui n'est pas le nôtre.

Dans le même ordre d'idées, on a simplifié la manière dont on s'adresse aux officiers généraux, en supprimant le mot « colonel » qui précède la désignation de l'échelon au niveau duquel cet officier exerce son commandement. On a assisté, dès lors, à des interprétations aussi personnelles que nombreuses de ces formes abrégées. Et pourtant. Le chiffre 15 du règlement de service n'a jamais été modifié et les grades qui y sont mentionnés sont toujours valables. Le chiffre 236 révisé au 1.1.71 du même règlement fixe à l'alinéa 3 que les officiers généraux seront

appelés comme il suit: « Commandant de corps, divisionnaire, etc. »; ce chiffre traitant uniquement des modalités ayant trait à l'*annonce*, il règle donc les rapports oraux.

Quand bien même il n'a jamais été question — du moins à ma connaissance — d'introduire des formes simplifiées dans les rapports écrits, certains « simplificateurs », imbus d'une apparente démocratisation, se sont permis dès lors de commencer leurs lettres en écrivant tout crûment « Divisionnaire » ou « Brigadier », alors qu'ils attendaient dans la réponse les formes de politesse qu'exige la bienséance épistolaire. Le règlement « Documents militaires » paru au début de 1972 — soit un an plus tard que les innovations introduites — a clarifié la manière de faire dans ce domaine; la bonne éducation est sauve, puisque l'on y lit au chiffre 15: « On peut utiliser des formes de politesse dans la correspondance militaire à caractère personnel » avec l'exemple « Monsieur le capitaine » introduisant le texte d'une lettre. Le chiffre 14 précise pour sa part que « Dans tous les documents militaires, les grades sont écrits selon le chiffre 15 du règlement de service » et dans la colonne d'exemple cite: colonel-commandant de corps, colonel-divisionnaire et colonel-brigadier. Voilà donc de quoi remettre l'église au milieu du village, à condition, bien entendu, que l'on ait lu ce règlement. Ce qui ne semble pas avoir été le loisir de chacun!

« Saluer et rendre le salut est un acte de politesse et un témoignage de solidarité » (RS chiffre 228). Ce libellé a maintenant pris la première place dans la nouvelle définition du RS et il était logique de faire passer la règle de savoir-vivre devant l'obligation qui, apparemment, pèse. En revanche — et c'est regrettable — lorsqu'il est défini que « le salut est un devoir de service pour le chef et les hommes d'une même formation » on laisse au chef le soin de déterminer ce qu'est cette *formation*: l'unité, le bataillon, voire le régiment? A l'école de recrues, s'agit-il de l'unité de recrues ou de l'école tout entière? La jeunesse actuelle n'est pas encline à dire bonjour; cela provient d'une certaine éducation — ou d'un manque d'éducation — placée certes sous le signe du respect de l'individu, mais empreinte d'un égoïsme assez particulier: on vit dans des cercles fermés, à côté desquels le monde extérieur existe bien mais n'est pas nécessairement consulté ou consultable. Arriver à modifier cette attitude en peu de temps m'apparaît aléatoire; il faut posséder une personnalité d'un rayonnement peu commun pour entraîner l'adhésion de chacun et « faire

passer » cette règle de politesse et ce témoignage de solidarité — ce dernier surtout — jusqu'au dernier homme d'une formation de certaine grandeur. Ajoutons à cela que « le militaire isolé a le devoir de saluer seulement pour s'annoncer » (RS 228 alinéa 2) et nous comprendrons pourquoi il semble — je dis bien il semble — que le respect s'en va et que la politesse d'antan n'a l'air d'être de mise qu'entre ceux qui croient encore à sa bénéfique vertu sur l'efficacité.

Colonel J.-G. DIGIER

